

**DEPARTEMENT de l'AIN**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**Du 04 Juillet 2023 au 18 Juillet 2023**

**Portant sur le projet de création et d'exploitation d'un crématorium  
sur le site du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain,  
Territoire de la Commune de BLYES**

**Maître d'Ouvrage Commune de BLYES**  
**Pétitionnaire : la Société OGF**

**CONCLUSIONS ET AVIS**

**Bernard PAVIER**  
**Commissaire enquêteur**



## Table des matières

1. Autorité Organisatrice et pétitionnaire .....	3
1.1. Autorité Organisatrice.....	3
1.2. Présentation de la Société OGF.....	3
2. Le Projet – Objet de l'enquête publique .....	3
2.1. Le Projet.....	3
2.2. Objet de l'enquête.....	3
2.3. Le caractère d'intérêt général du projet.....	4
3. Déroulement de l'enquête.....	4
3.1. Publicité / Information.....	4
3.2. Participation du Public sur le registre « papier » :.....	4
3.3. Participation du Public sur « l'adresse e-mail » : .....	4
3.4. Participation du Public par courrier adressé au commissaire enquêteur :.....	5
3.5. Procès-verbal de synthèse – Mémoire en réponse .....	5
4. Analyse du dossier.....	5
4.1. Qualité du dossier .....	5
4.2. Etude du dossier et analyse des avis donnés .....	5
4.2.1 Etude du dossier .....	6
4.2.2 Avis de M. le Préfet de Région – DREAL-AE .....	6
4.2.3 Avis de l'ARS .....	6
4.2.4 Avis d'ENEDIS.....	7
4.2.5 Avis de la CCDSA – Autorisation de Construire un bâtiment ERP .....	7
4.2.6 Avis du PIPA.....	7
5. Avis du commissaire enquêteur.....	7

## 1. Autorité Organisatrice et pétitionnaire

### 1.1. Autorité Organisatrice

Commune de BLYES – Place de la Mairie – 01150 BLYES

La commune d'une superficie de 9,3 km<sup>2</sup> est située dans la couronne de Lyon. Elle est membre de la CCPA – Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et accueille en partie sur son territoire le PIPA – Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, lieu d'implantation du futur crématorium.

### 1.2. Présentation de la Société OGF

La Sté OGF dont le Siège Social est situé 31, rue de Cambrai à PARIS est une SA au capital de 40.904.385 € qui a une Habilitation Funéraire Préfectorale Paris N° 18-75-0001. Son chiffre d'affaires est de 625 Millions d'€uro.

Son Président Directeur Général est M. Alain COTTET.

La Sté OGF a pour ambition d'accompagner la Commune de BLYES dans la construction et l'exploitation du crématorium par une DSP - Délégation de Service Public.

## 2. Le Projet – Objet de l'enquête publique

### 2.1. Le Projet

La Sté OGF avec l'appui du Cabinet d'architecte ART-CAM Architectures a conçu un projet qui comprend : un bâtiment de plain-pied accessible à tout public, d'une surface totale de 600,90 m<sup>2</sup> d'emprise au sol avec plusieurs auvents ; un parking de 63 places dont 4 PMR et 3 places pour le personnel et accès technique ; une salle de cérémonie de 140 m<sup>2</sup> avec son alcôve de 9.57 m<sup>2</sup>, pouvant accueillir 120 personnes assises ; un aménagement intérieur et extérieur étudié notamment au sujet des flux pour éviter le croisement des familles ; une végétalisation sur l'ensemble du site conforme à la politique de BLYES et à la charte du PIPA – Parc Industriel de la Plaine de l'Ain.

### 2.2. Objet de l'enquête

- La Commune de de BLYES, a lancé, en début d'année 2021, une étude d'attractivité pour la construction d'un crématorium sur son territoire. Cette étude a permis de valider l'opportunité de construire un crématorium sur son territoire, permettant aux familles d'obtenir un nouveau service public de proximité, et de réduire les délais des obsèques.

L'initiative de la réalisation d'un tel équipement appartient à la collectivité : Art. L.2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales. Compte tenu de la spécificité que présente la construction et la gestion d'un crématorium, le recours à un mode de gestion déléguée de type DSP - Délégation de Service Public a été envisagé selon la procédure définie aux Arts. L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Technique Paritaire du CDG01, sollicité le 19/03/2021 a rendu un « avis favorable » pour la construction et l'exploitation d'un crématorium sur le territoire de la Commune de BLYES.

Le Conseil Municipal de BLYES en date du 26/10/2021 a approuvé la création d'un crématorium et de ses équipements complémentaires ainsi que le principe d'une DSP pour la construction et l'exploitation du crématorium.

Le Conseil Municipal de BLYES en date du 21/04/2022 a décidé de confier à la Sté OGF pour une durée de 2 ans de construction et de 30 ans d'exploitation, le contrat de DSP sous forme concessive pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un crématorium sur la Commune de BLYES.

### 2.3. Le caractère d'intérêt général du projet

On observe en France, une hausse constante du nombre de décès : en 2022, les décès toutes causes confondues sont plus élevés qu'en 2021 (+ 11 819, soit + 1,8 %) et qu'en 2020 (+ 4 442, soit + 0,7 %) \*Source : INSEE du 27/01/2023

Les obsèques avec crémation ne cessent de se développer en France. Le pourcentage de crémations qui atteignait 30% des décès en 2009, représentait plus de 43% en 2022. Cette progression de la crémation entraîne une insuffisance de l'offre qui engendre des difficultés pour de nombreuses familles (recherche de solutions hors département, délais d'attente, temps de trajet).

Le projet de crématorium de BLYES, palliera l'existence d'une zone blanche, dans la zone d'influence et d'attractivité retenue, entre les crématoriums de : Villefranche-sur-Saône, Macon, Bourg-en-Bresse, La Balme de Sillingy, Annecy, Chambéry, La Côte Saint André, Beaurepaire, Bron, Lyon.

## Le Crématorium à un véritable caractère d'intérêt général.

### 3. Déroulement de l'enquête

#### 3.1. Publicité / Information

- L'arrêté de M. le Maire de BLYES N° 2023 – 53 en date du 12/06/2023 a fixé l'organisation de l'enquête publique,
- L'enquête publique s'est tenue du Mardi 04/07/2023 à 15h00 au Mardi 18/07/2023 à 18h00,
- Les publications et l'affichage légal ont été mis en place conformément aux textes en vigueur,
- Quatre permanences ont été assurées à la mairie de BLYES,
- L'organisation de l'enquête publique et la tenue des permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions.
- Les moyens nécessaires à la publicité, à l'information, à la communication et à l'expression du public ont été mis en place.

#### 3.2. Participation du Public sur le registre « papier » :

- Aucune contribution écrite n'a été consignée sur le registre papier.

#### 3.3. Participation du Public sur « l'adresse e-mail » :

[crematorium.enquetepublique.blyes@orange.fr](mailto:crematorium.enquetepublique.blyes@orange.fr)

- Aucune contribution écrite n'a été adressée et consignée en annexe sur le registre.

### **3.4. Participation du Public par courrier adressé au commissaire enquêteur :**

- Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur.

### **3.5. Procès-verbal de synthèse – Mémoire en réponse**

- J'ai remis, en main propre à M. le Maire de BLYES mon procès-verbal de synthèse le 22/07/2023 à 10h00 en Mairie de BLYES.

Celui-ci ne comportait aucune contribution du public.

- N'ayant pas de mémoire en réponse à fournir, M. le Maire de BLYES a signé le récépissé de réception lors de la remise du procès-verbal de synthèse.

- Les délais de remise et de réception des documents ont donc été respectés.

---

## **4. Analyse du dossier**

---

### **4.1. Qualité du dossier**

- Le 09/06/2023, j'ai pu contrôler la complétude du dossier d'enquête publique (contenu des pièces du dossier « format numérique ») avant le tirage papier des trois exemplaires en présence de M. le Maire et de la Sté OGF.

J'ai constaté que le dossier était incomplet (absence de différentes pièces) et que le contenu était à réorganiser.

L'étude de l'Arrêté de M. le Maire et les parutions presse ont été validés.

Le 21/06/2023, la Mairie ayant réceptionné les dossiers d'enquête publique, un nouveau contrôle du contenu et de l'organisation a permis de les valider.

Les trois dossiers (celui gardé en mairie, celui mis à disposition du public en Mairie et celui du Commissaire Enquêteur) ont été paraphés.

Le contrôle de l'affichage a également été réalisé en Mairie et sur le site devant accueillir le projet.

Le 27/06/2023, la Sté OGF nous a présenté le projet du crématorium de BLYES. Un échange s'est ensuite instauré sous forme de questions posées par le commissaire enquêteur et de réponses apportées par M. le Maire et par la Sté OGF.

### **4.2. Etude du dossier et analyse des avis donnés**

L'étude du dossier a été réalisée en examinant les différents documents le composant et notamment : la demande d'examen au cas par cas / pièce n° 06 et l'avis de M. le Préfet de Région – DREAL précisant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale / pièce n° 07 ; l'avis de l'ARS / pièce n° 08, en réponse à la DREAL, précisant qu'elle se prononcera lors de la séance du CODERST sur : le Résumé Non Technique / pièce n° 09 et le Mémoire Technique / pièce n° 10 afin d'appréhender leur concordance et complémentarité ainsi que les moyens humains et techniques dédiés au projet ; le Permis de Construire / pièce n° 11 ; le Contrat de Concession / pièce n° 14 permettant d'appréhender la DSP – Délégation de Service Public sous forme concessive pour le financement, la construction et l'exploitation du crématorium ; les Tarifs des Prestations / pièce n° 16 et le Compte Prévisionnel d'Exploitation / pièce n° 17.

#### 4.2.1 Etude du dossier

- Le dossier a été complété des différentes pièces manquantes et il a été convenablement renseigné et réorganisé par le pétitionnaire ;
- Des pièces complémentaires ont été demandées à la Mairie de BLYES et à la Sté OGF pour approfondir les éléments du dossier et assurer la bonne rédaction du rapport, des conclusions et de l'avis et notamment : le courrier de la Sté OGF portant sur les réponses faites sur les considérations issues de l'Avis de l'ARS, consultée par la DREAL ; l'Arrêté de M. le Maire en date du 24/01/2023 portant sur la délivrance du Permis de Construire ; le dossier de Permis de Construire en format numérique ; la Délibération du Conseil Municipal de BLYES en date du 13/09/2022 portant sur l'acquisition du terrain servant à accueillir le crématorium sur la Commune de BLYES.

#### 4.2.2 Avis de M. le Préfet de Région – DREAL-AE

La DREAL – Unité de l'Ain ZAC PIPA – Parc Industriel de la Plaine de l'Ain a précisé en date du 07/09/2022 que les crématoriums ne sont pas des installations classées au titre des ICPE – Installations Classées pour la Protection de l'Environnement précisant que : « le projet n'appelle pas d'observation au regard de ses attributions ».

M. le Préfet de Région – DREAL n° 2022-ARA-KKP-4035 précise, dans son courrier du 14/11/2022, que le projet de Construction d'un crématorium, présenté par la Sté OGF, concernant la commune de Blyes (01), n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'Environnement.

#### 4.2.3 Avis de l'ARS

L'ARS – Agence Régionale de Santé – Service Santé Environnement – Délégation de l'Ain, dans **son courriel du 07/06/2023**, rappelle que l'Art. L2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales ne prévoit pas qu'elle soit consultée pour ce type de dossier, considérant que celle-ci, membre du CODERST, pourra s'exprimer en séance ; précisant toutefois qu'au vu de l'absence d'impact sanitaire du projet, il ne lui apparaît pas nécessaire de faire procéder à une évaluation environnementale.

Toutefois, l'ARS, dans ce même courriel, indique pour information qu'elle a été consultée sur ce dossier par la DREAL AE dans le cadre de la demande au cas par cas et lui a communiqué différents éléments, en réponse à une demande de précisions, sur la gestion de la dispersion des cendres, les caractéristiques du four et la filtration des rejets atmosphériques.

D'autre part, l'attention du pétitionnaire est attirée sur :

- le rejet des eaux pluviales des cuves de cendres par drainage dans le sous-sol,
- la lutte contre l'ambrosie pendant les travaux et lors de l'exploitation du site,
- la diversification des plantations,
- la destruction obligatoire de l'ambrosie,
- la très grande attention à accorder aux transports de terre,
- la prévention de la création de gîtes larvaires lors de la construction des locaux et aménagements annexes,
- la conception des équipements en veillant à ne pas créer de zone propice à la prolifération du moustique tigre *Aedes Albopictus* implanté dans l'Ain, en 2015.

#### 4.2.4 Avis d'ENEDIS

Par courrier du 17/08/2023, portant sur l'instruction d'une autorisation d'urbanisme, ENEDIS précise que, pour la demande de puissance de raccordement demandée de 96 kVA, aucune contribution financière n'est due par la CCU - Commission Consultative d'Urbanisme à ENEDIS.

#### 4.2.5 Avis de la CCDSA – Autorisation de Construire un bâtiment ERP

- La Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées lors de sa réunion du 20/12/2022 a émis un « Avis Favorable » à la réalisation du projet de crématorium sur la Commune de BLYES assorti de recommandations sur la longueur des places de stationnement et sur l'existence de sanitaires adaptés non-mixtes.

- La Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les Risques d'Incendie et de Panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, réunie le 22/11/2022, a émis un « Avis favorable ».

#### 4.2.6 Avis du PIPA

Le Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain par délibération du 21/06/2022, a accepté de céder à la Commune de BLYES un terrain d'environ 5 005 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AB n°19 (p), situé sur la Commune de BLYES pour la création du crématorium et a attesté par le biais de ses conseils : La Sté TRACE – Paysage & Aménagement, en date du 19/10/2022, que le projet pour la construction du Crématorium de BLYES, est conforme aux prescriptions paysagères du Parc Industriel ; la SARL NACARAT – Coloriste, en date du 28/07/2022, a validé le projet du crématorium concernant les éléments de signalétique.

## 5. Avis du commissaire enquêteur

### Après,

- Étude du dossier soumis à enquête avant, pendant et à l'issue de l'enquête publique ;
- Avoir complété puis réorganisé le dossier et validé sa recevabilité pour la mise en enquête publique ;
- M'être fait présenter le dossier par la Sté OGF en présence de M. le Maire de BLYES ;
- N'avoir enregistré, à l'issue de l'enquête, aucune observation consignée sur le registre d'enquête « format papier » ni de courriel ou courrier annexé, malgré la régularité des formalités de publicité légale.

### Compte –tenu,

- Que le dossier soumis à enquête publique portant sur la création d'un crématorium, parcelle n° 000A832 sur la Commune de BLYES en zone 1Aux au PLU – Plan Local d'Urbanisme, destinée à l'installation d'activités artisanales, industrielles, ou commerciales et de services, est complet ;
- Que le dossier, mis à la disposition du public, permet de bien identifier son implantation et sa compatibilité avec le PLU, la technique de crémation employée, les enjeux environnementaux et son caractère d'intérêt général ;

- Que le dossier comporte tous les documents et éléments exigés par la réglementation nécessaire à sa bonne compréhension ;
- Que la procédure d'enquête publique a été prescrite et organisée, par arrêté de M. le Maire de BLYES en date du 12/06/2023, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Art. L.2223-40 ; les Arts L.123-1 à R.123-9 du Code de l'Environnement ;
- Que les différents articles de l'Arrêté de M. le Maire de BLYES en date du 12/06/2023, prescrivant l'enquête publique, ont été respectés ;
- Que les exigences de publicité légale, relatives aux modalités et au déroulement de l'enquête publique, par les parutions dans deux journaux : LE PROGRES et LA VOIX DE L'AIN à la rubrique « annonces légales » ainsi que par voie d'affichage, sur le panneau officiel de la Mairie de BLYES et sur le site d'implantation du futur crématorium, ont été satisfaites et qu'ainsi l'information du public a été respectée ;
- Que le public a pu s'exprimer au moyen du registre d'enquête (format papier) mis à sa disposition à la Mairie de BLYES aux jours et heures d'ouverture au public mais également auprès du commissaire enquêteur lors des permanences tenues à la Mairie de BLYES et par courriel à l'adresse :  
[crematorium.enquetepublique.blyes@orange.fr](mailto:crematorium.enquetepublique.blyes@orange.fr)
- Que le public a été informé de la tenue de l'enquête et qu'il a eu libre accès au dossier avec possibilité d'en prendre connaissance et d'être informé par le commissaire enquêteur lors des permanences tenues à la Mairie de BLYES ;

**Considérant,**

- Que le Conseil Municipal de BLYES en date du 26/10/2021 a approuvé la création d'un crématorium et de ses équipements complémentaires ainsi que le principe d'une DSP pour la construction et l'exploitation du crématorium ;
- Que le Conseil Municipal de BLYES en date du 21/04/2022 a décidé de confier à la Sté OGF la construction du crématorium et son exploitation par un contrat de DSP sous forme concessive ;
- Que le Conseil Municipal de BLYES en date du 13/09/2022 a approuvé l'acquisition du terrain permettant d'accueillir le crématorium sur la Commune de BLYES.
- Que la Sté OGF « pétitionnaire » a répondu à la réglementation et a satisfait à ses obligations en matière de recevabilité du dossier ;
- Que l'enquête publique s'est déroulée de façon satisfaisante ;
- Que l'Avis de M. le Préfet de Région – DREAL précise que le projet de crématorium sur la Commune de BLYES n'est pas une installation dite classée au titre des ICPE – Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, qu'il n'est pas soumis à évaluation environnementale ; précisant que : « le projet n'appelle pas d'observation au regard de ses attributions ».
- Que l'Avis de l'ARS, en réponse à la DREAL, rappelle que les textes ne prévoient pas qu'elle soit consultée pour ce type de dossier, précisant toutefois qu'au vu de l'absence d'impact sanitaire du projet, il ne lui apparaît pas nécessaire de faire procéder à une évaluation environnementale et qu'elle se prononcera sur le projet de Crématorium de la Commune de BLYES lors de la séance du CODERST ;
- Que l'avis de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées est un « Avis Favorable » assorti de recommandations sur la longueur des places de stationnement et sur l'existence de sanitaires adaptés non-mixtes.

- que l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les Risques d'Incendie et de Panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur est un « Avis favorable ».
- Que l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de l'Ain, compte-tenu du mode de gestion délégué de type DSP - Délégation de Service Public est un « avis favorable » pour la construction et l'exploitation d'un crématorium sur le territoire de la Commune de BLYES.
- Que l'avis d'ENEDIS précise que, pour la demande de puissance de raccordement demandée de 96 kVA, aucune contribution financière n'est due par la CCU - Commission Consultative d'Urbanisme à ENEDIS.
- Que le PIPA – Parc Industriel de la Plaine a accepté de céder à la Commune de BLYES ou de toute autre société venant au droit de cette dernière un terrain d'environ 5 005 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AB n°19 (p), situé sur la Commune de BLYES et a attesté par le biais de ses conseils que le projet est conforme aux prescriptions paysagères du Parc Industriel et que les éléments de signalétique sont appropriés.
- Qu'à l'issue de la procédure d'enquête publique, l'autorité organisatrice a toute l'attitude pour prendre une décision relative au projet de crématorium sur la Commune de BLYES ;
- Que les éléments développés dans le dossier et relatés dans mon rapport valident le caractère d'intérêt général du projet ;

**Le commissaire enquêteur donne un**

## **AVIS FAVORABLE**

**A la demande de création et d'exploitation d'un crématorium sur le site du Parc Industriel de la Plaine l'Ain – Commune de BLYES (01).**

**Accompagné de la recommandation suivante :**

- que le parking de 63 places comprenne au moins 3 bornes de recharge pour véhicules électriques afin de répondre aux exigences de la législation en vigueur (1 borne pour 20 places).

Fait à Ambérieu-en-Bugey, le 19/07/2023

Bernard PAVIER  
Commissaire enquêteur

